

CENTRAFRIQUE



Procédure d'exportation en France

Documents à fournir au transitaire pour le dédouanement :

La liste de colisage avec le nombre de colis

Le certificat de don avec :

La valeur des marchandises

Le poids

Le volume

S'il s'agit d'un véhicule :

Une carte grise originale

Contact

Ambassade de la République Centrafricaine en France

30 Rue des Perchamps - 75016 PARIS

Tel: (+33) 1 45 25 39 74 / (+33) 1 42 24 42 56

Fax: (+33) 1 45 27 48 11

Courriel : accueil@amb-rcaparis.org

Internet : <http://www.amb-rcaparis.org>

Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects

BP 425 - Bagui

Mr Gabriel NGAÏNDIRO

Fonction : Directeur Général des Douanes

et Droits Indirects / Ministère des Finances

Tél: (+236) 61 12 09 / 61 67 53 / 61 26 77 / 61 42 22

Ministère du Plan

M. Jean-Louis Pounginginza, Chef de service des ONGs

Tél. mobile : (+236) 75 70 64 84

Fiche proposée par



Mission Air
La logistique solidaire

Président

P. Lespect

Directeur

L. Keuchkerian

114 Avenue du Taillan Médoc

33320 Eysines (Gironde)

Tél. 05 56 28 84 50

Fax : 05 56 28 72 66

contact@mission-air.com

www.mission-air.com

Franchises et exonérations sont régies par le Code des Douanes de la CEMAC, art. 276 :

"L'importation en franchise des droits et taxes peut être autorisée en faveur des envois destinés à la Croix Rouge et aux autres œuvres de solidarité de caractère national, des envois exceptionnels dépourvus de tout caractère commercial de certains matériels et produits."

- L'ONG qui arrive en RCA doit signer une convention de collaboration avec le gouvernement centrafricain via le ministère du plan.

Mais la signature n'exonère pas de façon automatique ;**Une demande supplémentaire doit être faite pour chaque importation :**

- L'ONG présente les documents suivants au ministère des finances avec une copie au ministère du plan :
- Une demande d'admission en franchise
- Une facture non commerciale
- Une facture originale d'achat/ ou attestation de don
- Une note de détail – manque à gagner (à faire établir par un commissionnaire en douane)
- Un NIF (numéro d'identification fiscal)
- Le ministère des finances transmet l'ensemble des documents au bureau des douanes

Procédure de dédouanement

Toutes les marchandises importées ou exportées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail leur assignant un régime douanier.

En plus de la déclaration en détail, les marchandises importées et déclarées pour la mise à la consommation font l'objet d'une déclaration distincte sur la valeur.

La déclaration en détail doit être déposée dans le bureau de douane ouvert à l'opération douanière envisagée.

La déclaration en détail doit être déposée pendant les heures d'ouverture du bureau dans un délai de trois jours francs (non compris les dimanche et jours fériés) après l'arrivée des marchandises audit bureau ou dans les lieux désignés par le service des douanes.

Les déclarations en détail reconnues recevables par les agents des douanes sont immédiatement enregistrées ou validées par eux.

Après enregistrement de la déclaration en détail, le service des douanes procède, s'il le juge utile, à la vérification de tout ou partie des marchandises déclarées.

Articles prohibés

Drogue

Armes de guerre